

DÉLIBÉRATION n° 2022/106

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Garantie d'emprunt

Dans le cadre de la construction du bâtiment du cinéma « Le Grand Rio » confiée par la Commune à la Société Publique Locale ARAC en vertu d'un marché de partenariat, la SPL contracte un emprunt auprès d'ARKEA BANQUE.

Pour rappel, la SPL ARAC est une entité juridique à capital intégralement public qui agit pour le compte de ses membres pour la gestion de leurs services publics ou la réalisation de leurs opérations d'aménagement.

Les caractéristiques financières du prêt à garantir sont les suivantes :

Prêt n° DD20380266
Type de prêt : « CIGF - CITE GESTION FIXE »
Nom de l'opération : Partenariat Cinéma Lannemezan
Montant du prêt en euros : 1 510 000€
Quotité garantie (en %) : 50%
Durée : 240 mois
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt fixe : 3,00%

Le contrat annexé présente les caractéristiques détaillées de l'emprunt.

La garantie de la collectivité est consentie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ARAC OCCITANIE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'accorder la garantie d'emprunt.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022